

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALHERBASSE
Séance du 02 Avril 2026

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	19
Présents	18
Pouvoir	00
Votants	18
Pour	18
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
27/03/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, -----
Le 02 du mois d'Avril à 19h30, -----
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie de Valherbasse à
Montrigaud, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de
BRET Vincent, Maire.
Présents : BRET Vincent, JANTON Joëlle, DUC Bernard, DUC
Gwendoline, MOULIN Norbert, MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie,
VERT Florian, BOUSSAHELA Méghane, MANIN Philippe,
BUTIN Elodie, EYNARD David, BRET Christiane, JOHANIS
Pauline, AMETTE Philippe, POLLIEN Karen, VASSY Jean-Louis,
GIORDANENGO Edith, CHARVAT Patrick.
Absent excusé : REY Bruno
Absents :
Pouvoirs :
Secrétaire de séance : MALLÉN-HERNANDEZ Aurélie

DÉLIB. N° 034-2026

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la Commune de Valherbasse (Drôme) depuis le 1er janvier 2019.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,
3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) De désigner **BRET Vincent**, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de VALHERBASSE au sein du CNAS.

2°) Informe le conseil municipal que Mme **JASSOUD Alexandra** est actuellement déléguée du personnel auprès du CNAS.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits par les conseillers municipaux présents ou représentés.

Extrait certifié conforme

Fait à Valherbasse, le 03/04/2026

